

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC9015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffe Général - Parquet Général	23,00 F
Monaco, France métropolitaine	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	23,50 F
Etranger	225,00 F	Commerces (cassions, etc...)	24,50 F
Etranger par avion	290,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	25,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	100,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	23,00 F
Changement d'adresse	4,80 F		

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

- Décision Souveraine en date du 14 avril 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la S.A.M. « La Monégasque » (p. 442).
- Décision Souveraine en date du 14 avril 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la Maison « ARROBIO » (p. 442).
- Décision Souveraine en date du 14 avril 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la S.A.M. « Halles du Midi » (p. 442).
- Décision Souveraine en date du 14 avril 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la S.A.M. « Comptoir Général de Monaco » (p. 442).
- Décision Souveraine en date du 14 avril 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. Emile ROSSI (p. 442).
- Décision Souveraine en date du 15 avril 1987 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la S.A.M. « Joaillerie de Monaco » (p. 443).
- Décision Souveraine en date du 16 avril 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la « Société Anonyme Monégasque de Diffusion Industrielle » (S.A.D.I.) (p. 443).
- Décision Souveraine en date du 23 avril 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. André PICCO (p. 443).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 8.849 du 23 avril 1987 portant nomination des membres du Conseil Supérieur Médical (p. 443).
- Ordonnance Souveraine n° 8.850 du 23 avril 1987 portant nomination d'un membre du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 443).
- Ordonnance Souveraine n° 8.851 du 23 avril 1987 portant nomination des membres du Conseil d'administration des « Guides de Monaco » (p. 444).
- Ordonnance Souveraine n° 8.852 du 23 avril 1987 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 444).
- Ordonnance Souveraine n° 8.853 du 23 avril 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 445).
- Ordonnances Souveraines n° 8.854 à n° 8.856 du 23 avril 1987 portant naturalisations monégasques (p. 445/446).
- Ordonnance Souveraine n° 8.857 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Analyste au Service Informatique (p. 447).
- Ordonnance Souveraine n° 8.858 du 24 avril 1987 portant nomination d'une Secrétaire au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 447).
- Ordonnance Souveraine n° 8.859 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Receveur à la Direction des Services Fiscaux (p. 447).
- Ordonnance Souveraine n° 8.860 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 448).
- Ordonnance Souveraine n° 8.861 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Chef comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 448).

Ordonnance Souveraine n° 8.862 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Commerce et de l'Industrie (p. 449).

Ordonnance Souveraine n° 8.863 du 24 avril 1987 portant nomination d'une Comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 449).

Ordonnances Souveraines n° 8.864 à n° 8.866 du 24 avril 1987 portant nominations d'Inspecteurs de police divisionnaires (p. 449/450).

Ordonnance Souveraine n° 8.867 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur à l'Office des Téléphones (p. 451).

Ordonnance Souveraine n° 8.868 du 24 avril 1987 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 451).

Ordonnance Souveraine n° 8.869 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Ouvrier professionnel de 1ère catégorie à l'Office des Téléphones (p. 451).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 87-223 du 24 avril 1987 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Fédération Monégasque de Basket-Ball » (p. 452).

Arrêté Ministériel n° 87-224 du 24 avril 1987 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Fédération Monégasque de Volley-Ball » (p. 452).

Arrêté Ministériel n° 87-239 du 29 avril 1987 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'aménagement du circuit du Grand Prix Automobile (p. 452).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 87-75 d'un rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 453).

Avis de recrutement n° 87-76 d'un rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie (p. 453).

Avis de recrutement n° 87-77 d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 454).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 454).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 454).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 87-32 à n° 87-35 (p. 454/455).

INFORMATIONS (p. 455)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 456 à 461)

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 122 du Service de la Propriété Industrielle (p. 41 à 73).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Par Décision Souveraine en date du 14 avril 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la S.A.M. « La Monégasque ».

Par Décision Souveraine en date du 14 avril 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la Maison « Arrobio ».

Par Décision Souveraine en date du 14 avril 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la S.A.M. « Halles du Midi ».

Par Décision Souveraine en date du 14 avril 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la S.A.M. « Comptoir Général de Monaco ».

Par Décision Souveraine en date du 14 avril 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. Emile Rossi, Tapisier-décorateur à Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 15 avril 1987, le titre de « Fournisseur Breveté » est accordé à la S.A.M. « Joaillerie de Monaco ».

Par Décision Souveraine en date du 16 avril 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la « Société Anonyme Monégasque de Diffusion Industrielle » (S.A.D.I.).

Par Décision Souveraine en date du 23 avril 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. André PICCO, Opticien à Monaco.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.849 du 23 avril 1987 portant nomination des membres du Conseil Supérieur Médical.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 7.851 du 6 décembre 1983 instituant un Comité de la Santé Publique et un Conseil Supérieur Médical ;

Vu Notre ordonnance n° 8.014 du 1er juin 1984 portant nomination des Membres du Conseil Supérieur Médical ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés Membres du Conseil Supérieur Médical pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 1987 :

MM. le Professeur Jean-Paul BINET,
le Professeur Jean-Pierre BOURDARIAS,
le Professeur Jean-Paul CLOT,
le Professeur Jean-Pierre ETIENNE,

MM. le Professeur Pierre GODEAU,
le Professeur Maurice GOULON,
le Professeur Emile HERVET,
le Professeur François LHERMITTE,
le Professeur Jean-Daniel PICARD,
le Professeur Michel POSTEL,
le Professeur Pierre ROYER,
le Professeur Bruno VARET.

ART. 2.

Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins assistera aux séances du Conseil Supérieur Médical, avec voix consultative.

ART. 3.

Le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale assurera le Secrétariat du Conseil Supérieur Médical.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.850 du 23 avril 1987 portant nomination d'un membre du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics, notamment ses articles 7, 18 et 19 ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.566 du 24 décembre 1982 portant modification du premier alinéa de l'arti-

le 2 de Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 8.497 du 31 décembre 1985 portant nomination des Membres du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 8.497 du 31 décembre 1985, susvisée, est modifiée ainsi qu'il suit :

Mlle Anne-Marie CAMPORA est nommée pour une période de trois ans, membre du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, représentant le Conseil communal, en remplacement de M. José NOTARI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.851 du 23 avril 1987 portant nomination des membres du Conseil d'administration des « Guides de Monaco ».

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 relative aux associations ;

Vu Notre ordonnance n° 8.008 du 16 mai 1984 portant nomination des membres du Conseil d'administration des « Guides de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés Membres du Conseil d'administration des Guides de Monaco pour une durée de trois ans, à compter du 16 mai 1987 :

S. Exc. Mgr. l'Archevêque,
Mmes Jacqueline BERTI,
Odile BERTRAND,
Lucienne BLOT,
Nicole DIVOORT,
Irène FAGGIONATO.
Mlle Pauline MIGLIARDI.
Mmes Christine NARMINO,
Ariane PICCO-MARGOSSIAN,
Carmen RATTI.
M. Etienne FRANZI.

ART. 2.

Mme Irène FAGGIONATO est nommée Présidente.

ART. 3.

M. Etienne FRANZI est nommé Trésorier.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.852 du 23 avril 1987 portant mutation d'une fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.914 du 28 août 1980 nommant une Gérante de la recette auxiliaire des Postes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Colette VECCHIERINI, née CHOSSON, Gérante de la recette auxiliaire des Postes et Télégraphes du Larvotto, est mutée en la même qualité à la recette auxiliaire des Postes et Télégraphes de Monaco-Ruscino, à compter du 5 avril 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.853 du 23 avril 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.836 du 8 mai 1980 portant nomination d'un Inspecteur de police divisionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER
M. Yvan DUGAST, Inspecteur de police division-

naire, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 13 avril 1987.

ART. 2.

L'honorariat de son grade est conféré à l'Inspecteur divisionnaire Yvan DUGAST.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.854 du 23 avril 1987 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Jean-Claude DEGIOVANNI et la Dame Jacqueline, Julienne, Nicole PEREGRINI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean-Claude DEGIOVANNI, né le 1er mai 1944 à Monaco, et la Dame Jacqueline, Julienne, Nicole PEREGRINI, son épouse, née le 30 juillet 1947 à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.855 du 23 avril 1987 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Gérard, Roger BENNEJEAN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Gérard, Roger BENNEJEAN, né le 3 octobre 1950 à Villeneuve-Saint-Georges (Val de Marne), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.856 du 23 avril 1987 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Maurice, Jean DELEAGE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Maurice, Jean DELEAGE, né le 21 mars 1934 à Saint-Etienne (Loire), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.857 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Analyste au Service Informatique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.467 du 3 décembre 1985 portant nomination d'un Programmeur au Service Informatique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roland BIANCHERI, Programmeur au Service Informatique, est nommé Analyste (1er échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1er décembre 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.858 du 24 avril 1987 portant nomination d'une Secrétaire au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.421 du 16 juillet 1982 portant nomination d'un Rédacteur principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine MATTHYSSENS, née ORECCHIA, Rédacteur principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est nommée Secrétaire (6ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.859 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Receveur à la Direction des Services Fiscaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.061 du 27 mars 1981 portant nomination d'un Receveur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain FICINI, Receveur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux, est nommé Receveur (5ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat ;
Le Président du Conseil d'Etat ;
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.860 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.977 du 25 avril 1984 portant nomination d'un Inspecteur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel LAFOREST DE MINOTTY, Inspecteur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux, est nommé Inspecteur (7ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat ;
Le Président du Conseil d'Etat ;
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.861 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Chef comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.260 du 22 mars 1985 portant nomination d'un Premier Comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yvon BERTRAND, Premier Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé Chef comptable (5ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er avril 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat ;
Le Président du Conseil d'Etat ;
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.862 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Commerce et de l'Industrie.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.613 du 7 juillet 1975 portant nomination d'une Attachée principale à la Direction du Commerce et de l'Industrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne BONAVIA, née ANTONELLI, Attachée principale à la Direction du Commerce et de l'Industrie, est nommée Chef de bureau (3ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.863 du 24 avril 1987 portant nomination d'une Comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.641 du 22 mars 1983 portant nomination d'un Commis comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Danièle BRANDINI, Commis comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée Comptable (5ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.864 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Inspecteur de police divisionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.178 du 30 juillet 1981 portant nomination d'un Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian CARPINELLI, Inspecteur principal de police, est nommé Inspecteur divisionnaire (1er échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1er juillet 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.865 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Inspecteur de police divisionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.351 du 7 août 1978 portant nomination d'un Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude CHAPUS, Inspecteur principal de police, est nommé Inspecteur divisionnaire (1er échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.866 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Inspecteur de police divisionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.684 du 9 novembre 1979 portant promotion au grade d'Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Guy BODIN, Inspecteur principal de police, est nommé Inspecteur divisionnaire (1er échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1er mars 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.867 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.974 du 24 avril 1984 portant nomination d'un Dessinateur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges MEOZZI, Dessinateur à l'Office des Téléphones, est nommé Dessinateur-projeteur (6ème échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.868 du 24 avril 1987 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.900 du 6 août 1980 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Danielle BUGNICOURT, née BERNASCONI, Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée Secrétaire sténodactylographe (1ère classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.869 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Ouvrier professionnel de 1ère catégorie à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.058 du 26 mai 1977 portant titularisation d'un Agent technique à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard VERRANDO, Agent technique à l'Office des Téléphones, est nommé Ouvrier professionnel de 1ère catégorie (7ème échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 87-223 du 24 avril 1987 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Fédération Monégasque de Basket-Ball ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;
Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Fédération Monégasque de Basket-Ball » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée « Fédération Monégasque de Basket-Ball » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 87-224 du 24 avril 1987 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Fédération Monégasque de Volley-Ball ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Fédération Monégasque de Volley-Ball » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée « Fédération Monégasque de Volley-Ball » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 87-239 du 29 avril 1987 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'aménagement du circuit du Grand Prix Automobile.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée par les ordonnances des 1er mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les ordonnances souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 8.305 du 10 juin 1985 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement produire leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Pour les besoins de l'organisation de la 3ème Europa Cup Renault Elf Turbo, du 3ème Trophée des circuits Peugeot 505, du Championnat de France Superproduction Coca-Cola, du 29ème Grand Prix « Monaco F3 » et du 45ème Grand Prix Automobile de Monaco, et afin de permettre le montage des installations du circuit, le stationnement des véhicules est interdit :

1) A compter du vendredi 1er mai 1987

— sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et ledit Stade et sur les cales de halage ;

— sur l'appontement central du port,

— sur le quai Antoine 1er, dans sa partie comprise entre le virage de la Rascasse et le 1er appontement (Tribune U).

2) A compter du lundi 18 mai 1987

— sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la jetée Nord et son intersection avec le boulevard Louis II (Tribune E) ;

— sur la cale de halage, au droit de l'Ecole de voile (Tribune T).

ART. 2.

A compter du lundi 11 mai 1987, il est institué un sens de circulation :

— sur l'avenue J.F. Kennedy, dans le sens Louis II/Sainte-Dévote au droit de l'immeuble portant le n° 9 ;

— sur le quai des Etats-Unis, dans le sens Sainte-Dévote/Louis II, au droit de l'immeuble portant le n° 9.

ART. 3.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

ART. 4.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

ART. 5.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 29 avril 1987.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 87-75 d'un rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor, à compter du 1er juin 1987.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 312-399.

Les conditions à remplir par les candidat(e)s sont les suivantes :

— être de nationalité monégasque ;

— être titulaires d'un diplôme d'études supérieures de deuxième cycle à dominante comptable ou économique.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,

— un certificat de nationalité.

Avis de recrutement n° 87-76 d'un rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 312-399.

Les conditions à remplir par les candidat(e)s sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaires d'un diplôme délivré par une grande école ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur de fin de deuxième cycle.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 - Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité.

Avis de recrutement n° 87-77 d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique pour la période allant du 1er au 30 septembre 1987.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 - Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, compte tenu de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

- 15, boulevard Charles III, composée d'une pièce, cuisine, w.c., 1er étage.

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 11 mai 1987.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. B.A. : 15 jours pour vitesse excessive et défaut de maîtrise.
- Mme C.B. : 15 jours pour inobservation de la signalisation lumineuse.
- Mme L.C. : 15 jours pour inobservation de la signalisation lumineuse.
- M. A.C. : 15 jours pour inobservation de la signalisation lumineuse.
- M. D.H. : 3 mois pour vitesse excessive, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
- M. D.J.M. : 8 jours pour franchissement de bande continue.
- M. M.F.J.M. : 15 jours pour vitesse excessive.
- Mme G.M. : 3 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, blessures involontaires.
- M. H.D. : 15 jours pour vitesse excessive.
- M. D.I. : 15 jours pour vitesse excessive.
- M. M.S. : 3 mois pour non respect du passage protégé.
- M. O.A. : 15 jours pour inobservation de la signalisation lumineuse.
- Mlle A.F.S. : 15 jours pour franchissement de ligne continue.
- M. D.T. : 1 mois pour défaut de maîtrise.
- M. G.V. : 15 jours pour vitesse excessive.
- M. W.R. : 1 an pour conduite en état d'ivresse.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 87-32.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates intéressées par cet emploi doivent adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 87-33.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien (balayeur) est vacant au Service des Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir, dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 87-34.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien (nettoyeur) est vacant au Service Municipal d'Hygiène, pour une période allant du 15 mai au 15 novembre 1987.

Les candidats à cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 87-35.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité pour une période allant du 16 mai au 5 septembre 1987 est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates à cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Croix-Rouge Monégasque - Organisation d'un concours d'affiches par la Section « Juniors ».

Sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Président de la Croix-Rouge Monégasque, la Section « Juniors » de cette société organise un concours d'affiches qui s'adresse à tous les enfants de 9 à 16 ans, habitant la Principauté et les communes limitrophes.

Les participants seront répartis en trois catégories, selon leur âge : catégorie de 9 à 11 ans, catégorie de 12 à 14 ans et catégorie de 15 à 16 ans.

Deux thèmes sont proposés pour ce concours :

- « Que vive l'enfant »
- « La Croix-Rouge ».

Aucune technique particulière n'est imposée mais les affiches devront avoir un format de 320 mm x 240 mm.

Les affiches devront être envoyées ou déposées au siège de la Croix-Rouge Monégasque, 27, boulevard de Suisse, jusqu'au 10 mai 1987, date de clôture de ce concours.

La remise des prix aura lieu le 16 mai, à 11 h, au siège de la Croix-Rouge Monégasque.

**

La semaine en Principauté

Printemps des Arts de Monte-Carlo

Théâtre Princesse Grace

le 2 mai à 18 h

Récital Jeunes Solistes

Quatuor Verlaive

au programme

Quatuor n° 4, opus 18, de *Beethoven*

Quatuor n° 1 de *Schumann*

Quatuor en sol mineur, opus 10, de *Debussy*

*

Centre de Congrès Auditorium

le 2 mai à 21 h

Récital Chopin par Daniel Barenboïm, pianiste.

au programme

Fantaisie en fa mineur

Sonate n° 2 en si bémol mineur « Marche Funèbre »

Ballade en sol mineur

Valses

le 3 mai à 18 h

concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

sous la direction de *Lawrence Foster*.

Solistes, *Katia Ricciarelli*, soprano, et *Lucia Valentini-Terrani*, contralto.

au programme

2ème sérénade en la majeur, opus 16, de *Brahms*

Stabat Mater de *Pergolèse*.

*

Théâtre Princesse Grace

le 5 mai à 21 h

concert par « *The Gabrieli String Quartet* »

avec *Michel Lethiec*, clarinettiste

au programme

Quatuor n° 1, opus 77 de *Haydn*

Trois divertimenti, de *Britten*

Quintette avec clarinette, de *Brahms*.

*

Salle Garnier

le 7 mai à 21 h

concert par « *I Solisti Veneti* »

sous la direction de *Claudio Scimone*

au programme
 Concerto grosso opus 5 n° 2 en fa majeur, d'*Albinoni*
 Variations sur « le Carnaval de Venise », de *Paganini*
 Sonate n° 5 de *Rossini*
 Concerto pour mandoline,
 Concerto « Per l'Assunzione della Sagrissima Maria Vergine »,
 pour violon solo et orchestre,
 Concerto pour deux mandolines, de *Vivaldi*.

Théâtre Princesse Grace
 le 9 mai à 18 h
 récital *Jeunes solistes*
 récital de *Christophe Boulier*, violoniste, accompagné au piano
 par *Marie Desmoulins*

au programme
 Sonate pour violon et piano en la majeur, de *C. Franck*
 « Tzigane », de *M. Ravel*
 « Thème et Variations » d'*O. Messiaen*
 « Mélodie Hébraïque », d'*Achron*
 « Lotus Land » pour violon et piano, de *Scott*
 « Zapateado », de *Sarasate*.

Salle Garnier
 le 9 mai à 21 h
 récital *Margaret Price*, soprano, accompagnée au piano
 par *Graham Johnson*.

au programme
 « Ch'io mi scordi di te ? », de *Mozart*
 Lieder de *Schubert*, de *Mahler* et de *Strauss*.

et le 10 mai à 18 h
 récital *Alicia de Larrocha*, pianiste

au programme
 Sonate n° 1 en ut mineur, opus 10
 Sonate n° 2 en fa majeur, opus 10 de *Beethoven*
 « Trois Danses Fantastiques », de *Turina*
 Extraits de « *Goyescas* », de *Granados*

Festival de Films Musicaux et de Films d'opéras

cinéma Le Sporting à 17 h 30
 les 4 et 5 mai : *Yehudi Menuhin* : « *Chemin de Lumière* »
 par *François Reichenbach*

les 6 et 7 mai : « *Don Pasquale* » de *Donizetti*,
 production du Festival de *Schwetzingen*.

du 8 au 10 mai : « *Otello* » de *Verdi* par *Franco Zeffirelli*.

Musée Océanographique
 du 6 au 12 mai à partir de 10 h
 projection du film « *Les mystères du Lac Titicaca* ».

Espace de Fontvieille
 les 9 et 10 mai
 20ème Concours International de Bouquets.

Sporting d'Hiver
 le 10 mai à 15 h
 Ventes aux enchères organisées par *Sotheby's*
 et la Société des Bains de Mer.

exposition dès le 8 mai de 10 h à 13 h, de 16 h à 19 h
 et de 21 h 30 à 23 h.

Place du Village de Fontvieille
 le 9 mai à 15 h
 concert par la Musique Municipale

Les congrès
 du 4 au 10 mai à l'Hôtel Hermitage
Séminaire Trident Life

du 5 au 15 mai au Centre de Congrès Auditorium et au Centre
 de Rencontres Internationales
13ème Conférence Hydrographique Internationale

du 8 au 10 mai à l'Hôtel Hermitage
Convention Face Standard

et à l'Hôtel Loews
Symposium Smith Kline and French.

Les sports
Monte-Carlo Country Club
 du 8 au 10 mai : *Coupe Davis - Monaco - Portugal*

Stade Louis II
 le 6 mai à 20 h
 8ème de finale de la Coupe de France : *Monaco - Bordeaux*

le 9 mai à 18 h 15
 Championnat de France de Football
 Troisième Division : *Monaco - Perpignan*.

et à 20 h 30
 Championnat de France de Football
 Première Division : *Monaco - Le Havre*

le 10 mai à 12 h
1er Tournoi de Rugby à 7 de Monte-Carlo,
 « *The Glenlivet Monte-Carlo Sevens* » - Finale à 18 h.

Monte-Carlo Golf Club
 le 10 mai : *Coupe Biamonti - Medal*.

**

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
 Notaire
 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 3 avril 1987 par le
 notaire soussigné, M. Walter PIERIMARCHI, menui-
 sier, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Henry

Dunant, a cédé à M. Mario PIERIMARCHI, menuisier, et Mme Fiorella MONTI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 6, avenue Crovetto Frères, la moitié indivise d'un fonds de commerce d'entreprise de menuiserie-ébénisterie, exploité à Monte-Carlo, 3, avenue du Berceau.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion. Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant actes reçus par M^e Crovetto les 19 décembre 1986 et 16 avril 1987, M. Sean WALLACE-JONES demeurant à Monte-Carlo 17, avenue de l'Annonciade et M. Samuel ZEITLIN demeurant à Monte-Carlo, 2, rue des Iris, ont vendu à la Société en Commandite Simple MASCHKE et Cie, ayant siège à Monte-Carlo 7, avenue Princesse Alice, un fonds de commerce de « Snack bar de grand standing » exploité sous la dénomination de FLASHMAN'S dans des locaux sis à Monte-Carlo 7, avenue Princesse Alice.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi. Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 22 janvier 1987, M. Silvio WERREN demeurant 15, rue Princesse Antoinette à Monaco a donné en gérance libre à

M. Eric BANAUDO demeurant 16, rue des Roses à Monaco et à M. Patrick BOSCHI demeurant 22, avenue Savorani à Cap d'Ail un fonds de commerce de bar restaurant et vins en bouteilles cachetées à emporter sis 4, rue Terrazzani à Monaco-Condamine dénommée « PIZZERIA MONEGASQUE » pour une durée de trois années à compter du 1er mai 1987.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 200.000 F.

MM. BANAUDO et BOSCHI seront seuls responsables de la gestion.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE GERANCE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Mme Marie-Thérèse NICOLET demeurant à Monte-Carlo 1, av. Saint-Laurent à M. Gérard BAIGUE, demeurant 30, route des Ciappes à Menton, relatif au fonds de commerce « LE PERIGORDIN » 4, rue de la Turbie à Monaco, ayant pris fin le 14 mars 1987, une nouvelle gérance lui a été concédée à compter du 15 mars 1987 pour une période d'une année.

M. BAIGUE est seul responsable de la gérance. Il a été versé un cautionnement de 15.000,00 Francs.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 23 janvier 1987, Mme Hélène MILITO, épouse de M. Nicolas STAVRIDIS demeurant à Clamart (Hauts

de Seine) 29, rue G. Péri et M. Gabriel MILITO demeurant à Vanves (Hauts de Seine) 27, rue Raymond Marcheron, ont donné en gérance libre pour une durée de 5 années à compter du 23 janvier 1987 à leur mère Mme Corinne CARDINI veuve de M. Lucien MILITO, demeurant à Monaco, 64, bd du Jardin Exotique, tous leurs droits indivis sur un fonds de commerce d'électricité générale, plomberie, sanitaires, etc ... exploité dans des locaux sis à Monaco 15, rue de Millo.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement, Mme Veuve MILITO est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
« **Roberto MOSCHETTO et Cie** »

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 17 novembre 1986 et 16 et 21 avril 1987.

— M. Roberto MOSCHETTO, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo,

— et la Société en Commandite Simple de droit italien dénommée DE WAN DI ENRICO MOSCHETTO et Cie S.A.S. » ayant siège à Turin (Italie) 98/100 Via Roma.

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

La commission, la représentation, la vente au détail, en demi-gros et gros d'objets décoratifs, d'articles de Paris, articles de cadeaux et accessoires d'habillement.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Le siège de la société est à Monte-Carlo 40, boulevard des Moulins.

La raison et la signature sociale sont « ROBERTO MOSCHETTO et Cie » et la dénomination commerciale « DE WAN INTERNATIONAL ».

M. Roberto MOSCHETTO est désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à la somme de 750.000 Francs divisé en 1.000 parts de 750 Francs chacune.

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du 17 novembre 1986.

Une expédition desdits actes en date des 17 novembre 1986 et 16 et 21 avril 1987 a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 21 janvier 1987 par le notaire soussigné, la Société « BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL » a renouvelé, pour une durée de deux années, à compter rétroactivement du 1er janvier 1987, au profit de M. Daniel MORBIDELLI, teinturier, demeurant 28, av. Général Leclerc, à Roquebrune-Cap-Martin, le contrat de gérance libre d'un dépôt de repassage, teinturerie, etc., exploité 44, rue Grimaldi, à Monaco.

Le cautionnement de 1.350 frs a été maintenu.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 30 décembre 1986 par le notaire soussigné, la société en commandite simple « PALLANCA & Cie », au capital de 100.000 Frs, avec siège 15, Galerie Charles III, à Monte-Carlo, a cédé

à la société en commandite simple « RUELLE & Cie S.C.S. », au capital de 100.000 Frs, avec siège 15, Galerie Charles III, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé dénommé « GRILL CHARLES III » exploité 15, Galerie Charles III, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE MOITIE INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 26 janvier 1987 par le notaire soussigné, M. André FRERI, commerçant, demeurant 49, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine, a cédé à M. Jean FORTI, commerçant, demeurant 4, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, la moitié indivise d'un fonds de commerce de bar-restaurant, vente de vins et spiritueux à emporter, exploité 21, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de « RESTAURANT LE SAINT PIERRE ».

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 16 avril 1987 par le notaire soussigné, M. Maurice BONI, commerçant, demeurant 41, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, et

M. Jurg STAUBLI, commerçant, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation, à compter du jour de l'acte, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar de grand standing etc ... exploité 25, bd Albert 1er, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. BONI dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « RUELLE & Cie S.C.S »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 décembre 1986.

M. Edmond RUELLE, Conseiller technique, demeurant « Europa Résidence » 43, bd des Moulins à Monte-Carlo, en qualité de commandité,

Mme Solange STEENBRUGGE, sans profession, épouse de M. Edmond RUELLE, susnommé, demeurant avec lui,

et M. Roger JACQUES, Ingénieur-conseil, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo, en qualité de commanditaires,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé, fabrication et vente de pâtisseries et glaces.

La raison et la signature sociales sont « RUELLE & Cie S.C.S. ». La dénomination commerciale est « LE CHARLES III ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 15 avril 1987.

Son siège est fixé 15, Galerie Charles III, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 Frs, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune de valeur nominale, appartenant :

— à concurrence de 35 parts, numérotées de 1 à 35 à M. RUELLE ;

— à concurrence de 35 parts, numérotées de 36 à 70 à Mme RUELLE ;

— et à concurrence de 30 parts, numérotées de 71 à 100 à M. JACQUES.

La société sera gérée et administrée par M. Edmond RUELLE, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé commanditaire, la société continue de plein droit. En cas de décès d'un associé commandité la société sera dissoute de plein droit.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 28 avril 1987.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIÉTÉ MONEGASQUE
DE MAINTENANCE
ET DE TRAVAUX »**
en abrégé « S.M.M.T. »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX », en abrégé « S.M.M.T. », au capital de 500.000 francs et avec siège social « Le Labor », numéro 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 17 novembre 1986, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 15 avril 1987.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 15 avril 1987.

3^o Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue le 15 avril 1987 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du même jour (15 avril 1987),

ont été déposées le 28 avril 1987 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1er mai 1987.

Signé : J.-C. REY.

« LAMARCO »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 390.000 Francs

Siège social : 28, bd Princesse Charlotte - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société LAMARCO, Société anonyme au capital de 390.000 Francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 28, bd Princesse Charlotte, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, audit siège le lundi 25 mai 1987 à 14 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes.

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1986.

— Quitus aux administrateurs.

— Affectation des résultats.

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité des dispositions dudit article.

— Nomination de Commissaires aux Comptes,

— Honoraires des Commissaires aux Comptes.

— Questions diverses.

Les propriétaires d'actions nominatives pourront assister aux assemblées sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant ladite assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour assister aux assemblées, déposer au siège social soit leurs titres, soit leurs récépissés, en constatant le dépôt dans une banque.

Le Conseil d'Administration.

**SYNERGIE
INTERNATIONAL S.A.**
en abrégé « SYNER S.A. »

Société Anonyme

au capital de 4.000.000 de Francs

Siège social : 5, rue Louis Notari - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme dite « SYNERGIE INTERNATIONALE S.A. », en abrégé « SYNER S.A. », sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège

social le lundi 1er juin 1987, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes.

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1986.

— Quitus aux administrateurs.

— Affectation des résultats.

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité des dispositions dudit article.

— Renouvellement du mandat d'un administrateur.

— Ratification de la démission d'un administrateur.

— Nomination de Commissaires aux comptes.

— Honoraires des Commissaires aux comptes.

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO